

**N° 6282<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

## **P R O J E T D E L O I**

**portant transposition de la directive 2008/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer) et modifiant**

- 1. la loi du 22 juillet 2009 sur la sécurité ferroviaire,**
- 2. la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(21.7.2011)

Par sa lettre du 26 avril 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis s'inscrit dans le cadre de la transposition en droit national de la directive 2008/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la sécurité ferroviaire.

Etant donné que l'artisanat n'est pas directement concerné par les dispositions du projet de loi en question, la Chambre des Métiers n'a pas de remarques particulières à formuler et peut marquer son accord au projet sous avis.

Luxembourg, le 21 juillet 2011

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

